



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DOW FRANCE S.A.S.

Fiche de données de sécurité conformément à la réglementation (UE) 2020/878

**Nom du produit:** DOWSIL™ SE 9160 Adhesive

**Date de révision:** 13.04.2022

**Version:** 3.0

**Date de dernière parution:** 10.02.2022

**Date d'impression:** 14.04.2022

DOW FRANCE S.A.S. vous encourage à lire cette fiche signalétique en entier et s'attend à ce que vous en compreniez tout le contenu. Nous vous demandons de prendre les précautions identifiées dans ce document à moins que vos conditions d'utilisation nécessitent d'autres méthodes ou d'autres pratiques appropriées.

## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit:** DOWSIL™ SE 9160 Adhesive

**UFI:** 7W1R-50X5-000M-WPFT

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées:** Adhésifs, agents liants

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

DOW FRANCE S.A.S.

23 AVENUE JULES RIMET

93210 LA PLAINE SAINT-DENIS

FRANCE

#### Information aux clients:

(31) 115 67 2626

SDSQuestion@dow.com

### 1.4 NUMERO D'APPEL D'URGENCE

**Contact d'urgence 24h/24:** 00 33 388 736 000

**Contact local en cas d'urgence:** 00 33 388 736 000

**ORFILA:** + 33 (0)1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**La classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008 :**

Liquides inflammables - Catégorie 3 - H226

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage conformément à la réglementation (EC) No 1272/2008 [CLP/GHS]:**

**Pictogrammes de danger****Mention d'avertissement: ATTENTION****Mentions de danger**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

**Conseils de prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P303 + P361 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.  
+ P353  
P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser une pulvérisation d'eau, une mousse anti-alcool, une poudre chimique ou du dioxyde de carbone pour l'extinction.  
P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
P501 Éliminer le contenu et/ou le récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

**Information supplémentaire**

EUH208 Contient: Phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle. Peut produire une réaction allergique.

**2.3 Autres dangers**

Ce produit contient de l'octaméthylcyclotétrasiloxane (D4) qui a été identifié par le comité des États membres de l'ECHA comme répondant aux critères PBT et vPvB fixés à l'annexe XIII du règlement (CE) no 1907/2006. Voir la section 12 pour de plus amples informations.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Environnement: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.  
Santé humaine: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

---

**RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

---

**Nature chimique:** Silicone, Mastic

**3.2 Mélanges**

Ce produit est un mélange.

| Numéro de registre CAS /<br>No.-CE /<br>No.-Index                                         | Numéro<br>d'Enregistrement<br>REACH | Concentration            | Composant                                                  | Classification:<br>RÈGLEMENT (CE) No<br>1272/2008                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro de<br>registre CAS<br>1112-39-6<br>No.-CE<br>214-189-4<br>No.-Index<br>—           | 01-2119976290-35                    | >= 0,5 - <= 0,66 %       | Diméthoxydiméthyl<br>silane                                | Flam. Liq. 2; H225<br>Repr. 2; H361<br><br>Estimation de la toxicité<br>aiguë<br>Toxicité aiguë par voie<br>orale:<br>> 2 000 - 5 000 mg/kg<br>Toxicité aiguë par<br>inhalation:<br>> 4,7 mg/l, 4 h, vapeur                                                                                                                                                                     |
| Numéro de<br>registre CAS<br>84434-11-7<br>No.-CE<br>282-810-6<br>No.-Index<br>—          | —                                   | >= 0,35 - <= 0,5 %       | Phényl(2,4,6-<br>triméthylbenzoyl)ph<br>osphinate d'éthyle | Skin Sens. 1B; H317<br>Aquatic Chronic 2; H411<br><br>Estimation de la toxicité<br>aiguë<br>Toxicité aiguë par voie<br>orale:<br>> 5 000 mg/kg<br>Toxicité aiguë par voie<br>cutanée:<br>> 2 000 mg/kg                                                                                                                                                                          |
| Numéro de<br>registre CAS<br>556-67-2<br>No.-CE<br>209-136-7<br>No.-Index<br>014-018-00-1 | —                                   | >= 0,013 - <= 0,039<br>% | octaméthylcyclotétr<br>asiloxane [D4]                      | Flam. Liq. 3; H226<br>Repr. 2; H361f<br>Aquatic Chronic 1; H410<br><br>Facteur M (Toxicité<br>chronique pour le milieu<br>aquatique): 10<br><br>Estimation de la toxicité<br>aiguë<br>Toxicité aiguë par voie<br>orale:<br>> 4 800 mg/kg<br>Toxicité aiguë par<br>inhalation:<br>36 mg/l, 4 h,<br>poussières/brouillard<br>Toxicité aiguë par voie<br>cutanée:<br>> 2 400 mg/kg |

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

---

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

---

### 4.1 Description des premiers secours

**Conseils généraux:**

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

**Inhalation:** Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer ; consulter un médecin.

**Contact avec la peau:** Enlever immédiatement le produit en lavant la peau avec beaucoup d'eau et du savon. Ce faisant, retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Contacter un professionnel de la santé en cas d'irritation ou d'éruption cutanée. Laver les vêtements avant de les porter à nouveau. Jeter les articles ne pouvant pas être décontaminés, y compris les articles en cuir tels que chaussures, ceintures et bracelets de montre.

**Contact avec les yeux:** Rincer les yeux avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles après 1-2 minutes et continuer le rinçage encore plusieurs minutes. Si des effets se produisent, appelez un médecin, de préférence un ophtalmologiste.

**Ingestion:** En cas d'ingestion, consulter un médecin. Ne pas faire vomir à moins que cela ne soit recommandé par le personnel médical.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Outre les informations figurant sous Description des premiers secours (ci-dessus) et les Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires (ci-dessous), les autres symptômes et effets sont décrits à la section 11: Informations toxicologiques.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Avis aux médecins:** Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

---

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

---

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés:** Mousse résistant à l'alcool. Poudre chimique sèche. Sable sec.

**Moyens d'extinction inappropriés:** Jet d'eau à grand débit. Ne pas arroser de plein fouet avec un jet d'eau..

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Produits de combustion dangereux:** Oxydes de silicium. Oxydes de carbone. Oxydes de soufre. Formaldéhyde.

**Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion:** La distance de retour de flamme peut être considérable.. Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.. Des concentrations inflammables de vapeurs peuvent s'accumuler à des températures supérieures au point d'éclair ; voir la Section 9.. À température ambiante, des mélanges inflammables peuvent être présents dans l'espace libre des contenants renfermant des vapeurs.. Les récipients fermés exposés au feu ou à une chaleur extrême peuvent se rompre sous la pression.. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air..

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Techniques de lutte contre l'incendie:** Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.. Évacuer la zone.. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants exposés et la zone affectée par l'incendie jusqu'à ce que le feu soit éteint et que tout danger de reprise soit écarté.. Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu..

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.

**Équipements de protection particuliers des pompiers:** En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.. Utiliser un équipement de protection individuelle..

---

## RUBRIQUE 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

---

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:** Enlever toute source d'ignition. Utiliser un équipement de protection individuelle. Afin d'éviter un incendie ou une explosion, éliminer toutes les sources d'inflammation à proximité du déversement ou des émissions de vapeurs. Mettre à la terre et lier tous les contenants et l'équipement utilisé pour la manipulation. Danger d'explosion de vapeurs. Défense de pénétrer dans les égouts. Suivez les conseils de manipulation et les recommandations en matière d'équipement de protection.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Éviter la dispersion (p.ex. par bac de rétention ou barrières à huile). Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles. Enlever avec un absorbant inerte. Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée. Nettoyez les substances restantes du déversement à l'aide d'un absorbant approprié. Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:** Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le contact avec les yeux. Ne pas avaler. Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement. Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. LES RECIPIENTS VIDES PEUVENT ÊTRE DANGEREUX. Ils contiennent des résidus du produit. Suivre les indications portées sur les FICHES DE DONNEES DE SECURITE et les étiquettes même si les récipients sont vides.

Utiliser avec une ventilation avec extraction à la source. N'utiliser que dans une zone équipée d'une ventilation avec extraction d'air antidéflagrante. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:** Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Garder sous clef. Conserver hermétiquement fermé. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Acides forts. Des bases fortes Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Ne pas stocker avec les types de produits suivants : Oxydants forts. Peroxydes organiques. Matières solides inflammables. Liquides pyrophoriques. Matières solides pyrophoriques. Substances et mélanges auto-échauffants. Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables. Explosifs. Gaz.

Matériaux inappropriés pour les conteneurs: Aucun(e) à notre connaissance.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):** Pour des informations complémentaires sur ce produit, consulter la fiche technique.

## RUBRIQUE 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

Si des limites d'exposition existent, elles sont indiquées ci-dessous. Si aucune limite d'exposition n'est affichée, alors, aucune valeur n'est applicable.

| Composant                         | Réglementation                                                                       | Type de liste | Valeur                |
|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-----------------------|
| octaméthylcyclotétrasiloxane [D4] | US WEEL                                                                              | TWA           | 10 ppm                |
| Ethanol                           | ACGIH                                                                                | TWA           | 1 000 ppm             |
|                                   | Information supplémentaire: URT irr: Irritation des voies respiratoires supérieures  |               |                       |
|                                   | ACGIH                                                                                | STEL          | 1 000 ppm             |
|                                   | Information supplémentaire: URT irr: Irritation des voies respiratoires supérieures  |               |                       |
|                                   | FR VLE                                                                               | VME           | 1 900 mg/m3 1 000 ppm |
|                                   | Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives: Valeurs limites indicatives |               |                       |
|                                   | FR VLE                                                                               | VLCT (VLE)    | 9 500 mg/m3 5 000 ppm |
|                                   | Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives: Valeurs limites indicatives |               |                       |

Un produit de réaction ou de décomposition peut être formé au cours de la manipulation ou la transformation qui a une limite d'exposition professionnelle (VLEP)., Éthanol

**Procédures recommandées de contrôle**

Une surveillance de la concentration de substances dans la zone de respiration des travailleurs ou sur le lieu de travail peut être requise, dans le but de confirmer le respect des limites d'exposition professionnelle et de l'adéquation des contrôles de l'exposition. Pour certaines substances, une surveillance biologique peut également être appropriée.

Les méthodes de mesure de l'exposition validées doivent être appliquées par une personne compétente, et les échantillons analysés par un laboratoire accrédité.

Référence devrait être faite aux normes de surveillance, telles que les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères sur le lieu de travail - Lignes directrices pour l'évaluation de l'exposition par inhalation à des agents chimiques, à des fins de comparaison avec les valeurs limites et la stratégie de mesure); Norme européenne EN 14042 (Atmosphères sur le lieu de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques); Norme européenne EN 482 (Atmosphères sur le lieu de travail - Exigences générales concernant la réalisation des procédures de la mesure des agents chimiques). Il sera également nécessaire de se référer aux documents d'orientation nationaux relatifs aux méthodes de détermination des substances dangereuses.

Des exemples de sources de méthodes de mesure d'exposition recommandées sont donnés ci-dessous ou alors, veuillez bien contacter le fournisseur. D'autres méthodes nationales peuvent être disponibles.

Institut national de la sécurité et de la santé au travail (National Institute of Occupational Safety and Health - NIOSH), Etats-Unis: Manuel de méthodes d'analyse.

Administration de la sécurité et de la santé au travail (Occupational Safety and Health Administration - OSHA), Etats-Unis: Méthodes d'échantillonnage et d'analyse.

Directeur de la santé et de la sécurité (Health and Safety Executive - HSE), Royaume-Uni: Méthodes de détermination des substances dangereuses.

Institut für Arbeitsschutz Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA), Allemagne.

Institut National de Recherche et de Sécurité, (INRS), France.

**Dose dérivée sans effet**

Diméthoxydiméthylsilane

**Travailleurs**

| <b>Aigu - effets systémiques</b> |            | <b>Aigu - effets locaux</b> |            | <b>Long terme - effets systémiques</b> |            | <b>Long terme - effets locaux</b> |            |
|----------------------------------|------------|-----------------------------|------------|----------------------------------------|------------|-----------------------------------|------------|
| Dermale                          | Inhalation | Dermale                     | Inhalation | Dermale                                | Inhalation | Dermale                           | Inhalation |
| 7,44 mg/kg p.c./jour             | 88,4 mg/m3 | n.a.                        | n.a.       | 7,44 mg/kg p.c./jour                   | 88,4 mg/m3 | n.a.                              | n.a.       |

**Consommateurs**

| <b>Aigu - effets systémiques</b> |            |         | <b>Aigu - effets locaux</b> |            | <b>Long terme - effets systémiques</b> |            |                      | <b>Long terme - effets locaux</b> |            |
|----------------------------------|------------|---------|-----------------------------|------------|----------------------------------------|------------|----------------------|-----------------------------------|------------|
| Dermale                          | Inhalation | Oral(e) | Dermale                     | Inhalation | Dermale                                | Inhalation | Oral(e)              | Dermale                           | Inhalation |
| n.a.                             | n.a.       | n.a.    | n.a.                        | n.a.       | n.a.                                   | n.a.       | 5,21 mg/kg p.c./jour | n.a.                              | n.a.       |

Phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle

**Travailleurs**

| <b>Aigu - effets systémiques</b> |            | <b>Aigu - effets locaux</b> |            | <b>Long terme - effets systémiques</b> |            | <b>Long terme - effets locaux</b> |            |
|----------------------------------|------------|-----------------------------|------------|----------------------------------------|------------|-----------------------------------|------------|
| Dermale                          | Inhalation | Dermale                     | Inhalation | Dermale                                | Inhalation | Dermale                           | Inhalation |

|      |      |      |      |                        |               |      |      |
|------|------|------|------|------------------------|---------------|------|------|
| n.a. | n.a. | n.a. | n.a. | 1,7 mg/kg<br>p.c./jour | 5,88<br>mg/m3 | n.a. | n.a. |
|------|------|------|------|------------------------|---------------|------|------|

#### Consommateurs

| Aigu - effets systémiques |            |         | Aigu - effets locaux |            | Long terme - effets systémiques |            |         | Long terme - effets locaux |            |
|---------------------------|------------|---------|----------------------|------------|---------------------------------|------------|---------|----------------------------|------------|
| Dermale                   | Inhalation | Oral(e) | Dermale              | Inhalation | Dermale                         | Inhalation | Oral(e) | Dermale                    | Inhalation |
| n.a.                      | n.a.       | n.a.    | n.a.                 | n.a.       | n.a.                            | n.a.       | n.a.    | n.a.                       | n.a.       |

octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]

#### Travailleurs

| Aigu - effets systémiques |            |  | Aigu - effets locaux |            | Long terme - effets systémiques |            | Long terme - effets locaux |            |
|---------------------------|------------|--|----------------------|------------|---------------------------------|------------|----------------------------|------------|
| Dermale                   | Inhalation |  | Dermale              | Inhalation | Dermale                         | Inhalation | Dermale                    | Inhalation |
| n.a.                      | n.a.       |  | n.a.                 | n.a.       | n.a.                            | 73 mg/m3   | n.a.                       | 73 mg/m3   |

#### Consommateurs

| Aigu - effets systémiques |            |         | Aigu - effets locaux |            | Long terme - effets systémiques |             |                           | Long terme - effets locaux |             |
|---------------------------|------------|---------|----------------------|------------|---------------------------------|-------------|---------------------------|----------------------------|-------------|
| Dermale                   | Inhalation | Oral(e) | Dermale              | Inhalation | Dermale                         | Inhalation  | Oral(e)                   | Dermale                    | Inhalation  |
| n.a.                      | n.a.       | n.a.    | n.a.                 | n.a.       | n.a.                            | 13<br>mg/m3 | 3,7<br>mg/kg<br>p.c./jour | n.a.                       | 13<br>mg/m3 |

#### Concentration prédite sans effet

Diméthoxydiméthylsilane

| Compartiment                         | PNEC        |
|--------------------------------------|-------------|
| Eau douce                            | 0,24 mg/l   |
| Eau de mer                           | 0,024 mg/l  |
| Sédiment d'eau douce                 | 0,22 mg/kg  |
| Sédiment marin                       | 0,022 mg/kg |
| Sol                                  | 0,053 mg/kg |
| Station de traitement des eaux usées | 10 mg/l     |

Phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle

| Compartiment                      | PNEC          |
|-----------------------------------|---------------|
| Eau douce                         | 0,00101 mg/l  |
| Eau de mer                        | 0,000101 mg/l |
| Utilisation/rejet intermittent(e) | 0,0353 mg/l   |
| Sédiment d'eau douce              | 0,24 mg/kg    |
| Sédiment marin                    | 0,024 mg/kg   |
| Sol                               | 0,047 mg/kg   |

octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]

| Compartiment         | PNEC         |
|----------------------|--------------|
| Eau douce            | 0,0015 mg/l  |
| Eau de mer           | 0,00015 mg/l |
| Sédiment d'eau douce | 3 mg/kg      |
| Sédiment marin       | 0,3 mg/kg    |

|                                      |                     |
|--------------------------------------|---------------------|
| Sol                                  | 0,54 mg/kg          |
| Station de traitement des eaux usées | 10 mg/l             |
| Oral(e)                              | 41 Aliments mg / kg |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

**Mesures techniques:** Utiliser des mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser une ventilation adéquate. Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

### Mesures de protection individuelle

**Protection des yeux/du visage:** Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux. Les lunettes de sécurité avec écrans latéraux doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

#### Protection de la peau

**Protection des mains:** Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Butyl caoutchouc. Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Caoutchouc naturel ("latex"). Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 5 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 240 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 3 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 60 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'épaisseur des gants n'est pas un bon indicateur du niveau de protection qu'un gant peut procurer contre les substances chimiques vu que ce niveau de protection dépend fortement de la composition spécifique du matériel à partir duquel le gant est fabriqué. En fonction du modèle et du type de matériel, l'épaisseur du gant doit en général être supérieure à 0.35 mm pour offrir une protection suffisante lors de contacts prolongés et fréquents aux substances. À titre d'exception à cette règle générale, il est connu que les gants stratifiés multicouches de moins de 0.35 mm d'épaisseur peuvent offrir une protection prolongée. Les autres matières composant les gants d'une épaisseur inférieure à 0.35 mm peuvent offrir une protection suffisante seulement en cas de bref contact.

**AVERTISSEMENT:** Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

**Autre protection:** Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.

**Protection respiratoire:** Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser un appareil de protection respiratoire homologué. Le choix d'un appareil respiratoire filtrant ou d'un appareil à adduction d'air à pression positive dépend de l'opération à effectuer et de la concentration possible du produit dans l'atmosphère. Pour les situations d'urgence, utiliser un appareil respiratoire autonome à pression positive approuvé.

Utiliser l'appareil respiratoire filtrant homologué CE suivant: Cartouche à vapeurs organiques, type A (point d'ébullition >65°C, conforme à la norme EN 14387).

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Voir SECTION 7: Manipulation et stockage et SECTION 13: Considérations relatives aux mesures à prendre pour éviter des expositions environnementales excessives durant l'utilisation et l'élimination des déchets.

---

**RUBRIQUE 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

---

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

|                                                                                    |                                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| <b>Etat physique</b>                                                               | liquide visqueux                                                    |
| <b>Couleur</b>                                                                     | bleu                                                                |
| <b>Odeur</b>                                                                       | légère                                                              |
| <b>Seuil olfactif</b>                                                              | Donnée non disponible                                               |
| <b>pH</b>                                                                          | Non applicable, substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau) |
| <b>Point de fusion/point de congélation</b>                                        |                                                                     |
| <b>Point/intervalle de fusion</b>                                                  | Donnée non disponible                                               |
| <b>Point de congélation</b>                                                        | non déterminé                                                       |
| <b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b> |                                                                     |
| <b>Point d'ébullition (760 mmHg)</b>                                               | > 35 °C                                                             |
| <b>Point d'éclair</b>                                                              | <b>Creuset fermé Seta</b> 44,5 °C                                   |
| <b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>                                                | Non applicable                                                      |
| <b>Inflammabilité (liquides)</b>                                                   | Inflammable (voir point d'ignition)                                 |
| <b>Limite d'explosivité, inférieure</b>                                            | Donnée non disponible                                               |
| <b>Limite d'explosivité, supérieure</b>                                            | Donnée non disponible                                               |
| <b>Tension de vapeur</b>                                                           | Donnée non disponible                                               |
| <b>Densité de vapeur relative (air = 1)</b>                                        | Donnée non disponible                                               |
| <b>Densité relative (eau = 1)</b>                                                  | 0,98                                                                |
| <b>Solubilité(s)</b>                                                               |                                                                     |
| <b>Hydrosolubilité</b>                                                             | insoluble                                                           |
| <b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>                                       | non déterminé                                                       |
| <b>Température d'auto-inflammabilité</b>                                           | Donnée non disponible                                               |
| <b>Température de décomposition</b>                                                | Donnée non disponible                                               |
| <b>Viscosité cinématique</b>                                                       | 30000 mm <sup>2</sup> /s à 25 °C                                    |
| <b>Caractéristiques de la particule</b>                                            |                                                                     |
| <b>Taille des particules</b>                                                       | Non applicable                                                      |

**9.2 Autres informations**

|                          |                       |
|--------------------------|-----------------------|
| <b>Poids moléculaire</b> | Donnée non disponible |
|--------------------------|-----------------------|

|                                                   |                                                                    |
|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| <b>Propriétés explosives</b>                      | Non explosif                                                       |
| <b>Propriétés comburantes</b>                     | La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.       |
| <b>Substances auto-échauffantes</b>               | La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-échauffant. |
| <b>Taux de corrosion du métal</b>                 | Non corrosif pour les métaux.                                      |
| <b>Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1)</b> | Donnée non disponible                                              |

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

---

## RUBRIQUE 10: STABILITE ET REACTIVITE

---

**10.1 Réactivité:** Non classé comme danger de réactivité.

**10.2 Stabilité chimique:** Stable dans des conditions normales.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses:** Peut réagir avec les agents oxydants forts. Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Liquide et vapeurs inflammables.

**10.4 Conditions à éviter:** Éviter toute décharge d'électricité statique. Chaleur, flammes et étincelles.

**10.5 Matières incompatibles:** Éviter tous contacts avec les oxydants. Éviter tous contacts avec ce qui suit: Acides forts Des bases fortes

**10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter: Formaldéhyde. Éthanol.

---

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

---

*S'il y a des informations toxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.*

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Informations sur les voies d'exposition probables**

Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau, Ingestion.

**Toxicité aiguë (représente les expositions à court terme avec effets immédiats – aucun effet chronique ou différé connu sauf indication contraire)**

**Points équivalent de la toxicité aiguë:**

**Toxicité aiguë par voie orale**

**Informations sur le produit:**

Faible toxicité par ingestion. L'ingestion accidentelle de petites quantités durant les opérations normales de manutention ne devrait pas provoquer de lésions; cependant, de grandes quantités ingérées peuvent en provoquer.

Comme produit. La DL50 pour une dose unique par voie orale n'a pas été établie.

Basé sur l'information pour le composant (s):

DL50, Rat, > 2 000 mg/kg Estimation

**Informations pour les composants:**

**Diméthoxydiméthylsilane**

DL50, Rat, > 2 000 - 5 000 mg/kg

Cette substance peut s'hydrolyser pour libérer du méthanol. Le méthanol est hautement toxique pour les humains et peut provoquer des effets sur le système nerveux central, des troubles visuels allant jusqu'à la cécité, une acidose métabolique et des dommages dégénératifs à d'autres organes dont le foie, les reins et le cœur.

**Phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle**

DL50, Rat, > 5 000 mg/kg OCDE ligne directrice 401

**octaméthylcyclotérasiloxane [D4]**

DL50, Rat, mâle, > 4 800 mg/kg Pas de mortalité à cette concentration.

**Toxicité aiguë par voie cutanée**

**Informations sur le produit:**

Un contact prolongé avec la peau ne devrait pas entraîner l'absorption de doses nocives.

Comme produit. La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

Basé sur l'information pour le composant (s):

DL50, > 2 000 mg/kg Estimation

**Informations pour les composants:**

**Diméthoxydiméthylsilane**

La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

Cette substance peut s'hydrolyser pour libérer du méthanol. Les effets du méthanol sont les mêmes que ceux observés pour une exposition par voie orale ou par inhalation et comprennent une dépression du système nerveux central, des troubles visuels allant jusqu'à la cécité, une acidose métabolique, ainsi que des effets sur les systèmes organiques tels que le foie, les reins et le cœur, et même la mort.

**Phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle**

DL50, Rat, mâle et femelle, > 2 000 mg/kg OCDE ligne directrice 402

**octaméthylcyclotérasiloxane [D4]**

DL50, Rat, mâle et femelle, > 2 400 mg/kg Pas de mortalité à cette concentration.

**Toxicité aiguë par inhalation****Informations sur le produit:**

Une brève exposition (quelques minutes) à des concentrations faciles à atteindre peut provoquer des effets nocifs.

Comme produit. La CL50 n'a pas été déterminée.

**Informations pour les composants:****Diméthoxydiméthylsilane**

CL50, Rat, 4 h, vapeur, > 4,7 mg/l

Cette substance peut s'hydrolyser pour libérer du méthanol. L'inhalation de méthanol peut provoquer des effets allant de maux de tête, d'une narcose et d'une atteinte de la vue jusqu'à l'acidose métabolique, la cécité et même la mort.

**Phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle**

La CL50 n'a pas été déterminée.

**octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]**

CL50, Rat, mâle et femelle, 4 h, poussières/brouillard, 36 mg/l OCDE ligne directrice 403

**Corrosion cutanée/irritation cutanée****Informations sur le produit:**

Basé sur l'information pour le composant (s):  
Essentiellement, un bref contact ne provoque pas d'irritation cutanée.

**Informations pour les composants:****Diméthoxydiméthylsilane**

Essentiellement, un bref contact ne provoque pas d'irritation cutanée.

**Phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle**

Essentiellement, un bref contact ne provoque pas d'irritation cutanée.

**octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]**

Essentiellement, un bref contact ne provoque pas d'irritation cutanée.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire****Informations sur le produit:**

Basé sur l'information pour le composant (s):  
Peut provoquer une légère irritation des yeux.

**Informations pour les composants:**

**Diméthoxydiméthylsilane**

Essentiellement non irritant pour les yeux.

**Phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle**

Peut provoquer une légère irritation des yeux.

Peut provoquer des lésions cornéennes légères et temporaires.

**octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]**

Essentiellement non irritant pour les yeux.

**Sensibilisation**

**Informations sur le produit:**

Pour la sensibilisation cutanée.

Contient un (des) composant(s) qui a (ont) révélé la possibilité d'allergie de contact chez la souris.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

**Informations pour les composants:**

**Diméthoxydiméthylsilane**

Pour un ou des produits semblables:

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

**Phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle**

Pour la sensibilisation cutanée.

A révélé la possibilité d'allergie de contact chez la souris.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

**octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]**

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

**Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)**

**Informations sur le produit:**

Pas de données d'essais disponibles.

**Informations pour les composants:**

**Diméthoxydiméthylsilane**

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

**Phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle**

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

**octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]**

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

**Danger par aspiration**

**Informations sur le produit:**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

**Informations pour les composants:**

**Diméthoxydiméthylsilane**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

**Phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

**octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]**

Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Toxicité chronique (représente les expositions à plus long terme avec des doses répétées entraînant des effets chroniques/différés – aucun effet immédiat connu sauf indication contraire)**

**Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées)**

**Informations sur le produit:**

Pas de données d'essais disponibles.

**Informations pour les composants:**

**Diméthoxydiméthylsilane**

Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:

Foie

Organes reproducteurs mâles.

Ce produit contient du diméthylidiméthoxysilane. L'exposition répétée au diméthylidiméthoxysilane chez le rat a engendré une accumulation de protoporphyrine dans le foie. En l'absence d'information sur le mécanisme spécifique à l'origine de cette accumulation, la pertinence de cette observation pour l'être humain reste inconnue.

**Phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle**

Des expositions excessives répétées peuvent cause effets sur le sang

**octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]**

Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:

Reins.

Foie.

Voies respiratoires.

Organes reproducteurs femelles.

**Cancérogénicité**

**Informations sur le produit:**

Pas de données d'essais disponibles.

**Informations pour les composants:**

**Diméthoxydiméthylsilane**

Aucune donnée trouvée.

**Phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle**

Aucune donnée trouvée.

**octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]**

Les résultats d'une étude d'exposition par inhalation répétée de vapeur d'octaméthylcyclotétrasiloxane (D4) pendant 2 ans chez le rat mettent en évidence des effets (adénomes utérins bénins) au niveau de l'utérus des animaux femelles. Cette observation a été faite uniquement dans le cas de la dose d'exposition la plus élevée (700 ppm). Les études réalisées jusqu'à aujourd'hui n'ont pas permis de conclure que ces effets sont le résultat de processus biochimiques pertinents pour l'être humain. L'exposition répétée chez les rats au D4 entraîne une accumulation de protoporphyrine dans le foie. En l'absence d'information sur le mécanisme spécifique responsable de l'accumulation de protoporphyrine, la pertinence de cette observation pour l'être humain reste inconnue.

**Tératogénicité**

**Informations sur le produit:**

Pas de données d'essais disponibles.

**Informations pour les composants:**

**Diméthoxydiméthylsilane**

A provoqué des malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

**Phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle**

Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le fœtus à des doses toxiques pour la mère.

**octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]**

N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

**Toxicité pour la reproduction**

**Informations sur le produit:**

Pas de données d'essais disponibles.

**Informations pour les composants:**

**Diméthoxydiméthylsilane**

Dans des études sur des animaux, s'est révélé une entrave à la fécondité.

**Phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle**

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

**octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]**

Dans des études sur des animaux, on a constaté des effets sur la reproduction seulement aux doses qui ont provoqué des effets toxiques importants chez les parents. Dans des études sur des animaux, s'est révélé une entrave à la fécondité.

**Mutagénicité**

**Informations sur le produit:**

Pas de données d'essais disponibles.

**Informations pour les composants:**

**Diméthoxydiméthylsilane**

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

**Phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle**

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

**octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]**

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**Informations pour les composants:****Diméthoxydiméthylsilane**

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA

CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

**Phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle**

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA

CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

**octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]**

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA

CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

---

**RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

---

*S'il y a des informations ecotoxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.*

**12.1 Toxicité****Diméthoxydiméthylsilane****Toxicité aiguë pour les poissons.**

Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).

Selon les données provenant de composants similaires

CL50, *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), 96 h, > 126 mg/l, OCDE ligne directrice 203

**Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

CE50, *Daphnia magna* (Grande daphnie), 48 h, > 119 mg/l, OCDE Ligne directrice 202

**Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**

Selon les données provenant de composants similaires

CE50, *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 72 h, > 118 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

**Toxicité pour les bactéries**

Selon les données provenant de composants similaires

CE50, 3 h, > 100 mg/l, OCDE Ligne directrice 209

**Phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle****Toxicité aiguë pour les poissons.**

Sur le plan aigu, le produit est modérément toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 entre 1 et 10 mg/L chez les espèces testées les plus sensibles).

Le produit est toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 compris entre 1 et 10 mg/L dans la plupart des espèces sensibles).

CL50, Danio rerio (poisson zèbre), 96 h, 1,89 mg/l, OCDE ligne directrice 203

**Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, 2,26 mg/l, OCDE Ligne directrice 202

**Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**

CE50r, Desmodesmus subspicatus (algues vertes), 72 h, Taux de croissance, 1,01 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

**Toxicité pour les bactéries**

CE50, 180 min, > 1 000 mg/l, OCDE Ligne directrice 209

**octaméthylcyclotérasiloxane [D4]**

**Toxicité aiguë pour les poissons.**

Sur la base d'essais sur des produits comparables: la concentration aqueuse maximale estimée d'octaméthylcyclotérasiloxane (D4) de la migration vers l'eau, à partir du produit tel qu'il est fourni, est inférieure au seuil sans effet établi D4 (<0,0079 mg / L) pour les organismes aquatiques.

**Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques**

En fonction des tests effectués pour le(s) produit(s) au sein de cette famille de produits : N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Diméthoxydiméthylsilane**

**Biodégradabilité:** Pour un ou des produits semblables: Le produit n'est pas facilement biodégradable selon les lignes directrices de l'OCDE/EC.

Intervalle de temps de 10 jours : Echec

**Biodégradation:** 0 %

**Durée d'exposition:** 28 jr

**Stabilité dans l'eau (demi-vie)**

Hydrolyse, DT50, < 0,6 h, pH 7

**Phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle**

**Biodégradabilité:** La substance présente un potentiel de biodégradation très lente dans l'environnement, mais elle ne passe pas les essais OCDE/CEE de dégradation rapide.

Intervalle de temps de 10 jours : Echec

**Biodégradation:** < 10 %

**Durée d'exposition:** 28 jr

**Méthode:** OCDE ligne directrice 301F

**octaméthylcyclotérasiloxane [D4]**

**Biodégradabilité:** La substance présente un potentiel de biodégradation très lente dans l'environnement, mais elle ne passe pas les essais OCDE/CEE de dégradation rapide.

Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

**Biodégradation:** 3,7 %

**Durée d'exposition:** 28 jr

**Méthode:** OCDE ligne directrice 310

**Stabilité dans l'eau (demi-vie)**

Hydrolyse, DT50, 3,9 jr, pH 7, Température de demi-vie 25 °C, OCDE Ligne directrice 111

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Diméthoxydiméthylsilane

**Bioaccumulation:** Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** Pow: 2 Evalué(e)

**Facteur de bioconcentration (FBC):** 3,16 Estimation

#### Phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle

**Bioaccumulation:** Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** 2,91 Méthode U.E. A.8 (Coefficient de séparation).

#### octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]

**Bioaccumulation:** Potentiel élevé de bioconcentration (FBC > 3000 ou Log Pow entre 5 et 7).

**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** 6,49 Mesuré

**Facteur de bioconcentration (FBC):** 12 400 Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) Mesuré

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Diméthoxydiméthylsilane

**Coefficient de partage (Koc):** 168,6 Estimation

#### Phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle

**Coefficient de partage (Koc):** 2344,2 OCDE ligne directrice 121

#### octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]

**Coefficient de partage (Koc):** 16596 OCDE ligne directrice 106

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Diméthoxydiméthylsilane

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

#### Phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

#### octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]

L'octaméthylcyclotétrasiloxane (D4) répond aux critères actuels de PBT et de vPvB conformément à l'annexe XIII du REACH ou à d'autres critères spécifiques à la région.

Cependant, le D4 ne se comporte pas de la même manière que les substances PBT / vPvB connues. Le poids des preuves scientifiques issues d'études sur le terrain montre que le D4 n'est pas bio-grossissant dans les réseaux trophiques aquatiques et terrestres. Le D4 dans l'air se dégradera par réaction avec des radicaux hydroxyles naturels dans l'atmosphère. Tout D4 dans l'air qui ne se dégrade pas par réaction avec les radicaux hydroxyles ne devrait pas se déposer de l'air dans l'eau, sur la terre ou dans les organismes vivants.

Cette substance est considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### Diméthoxydiméthylsilane

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA  
CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

### Phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA  
CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

### octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA  
CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

## 12.7 Autres effets néfastes

### Diméthoxydiméthylsilane

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

### Phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

### octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

---

## RUBRIQUE 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

---

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter dans les égouts, sur le sol ou dans toute étendue d'eau. Ce produit, s'il n'a pas été utilisé ni contaminé, doit être éliminé comme un déchet dangereux conformément à la Directive 2008/98/CE. Toute méthode d'élimination doit se conformer aux lois nationales, provinciales, municipales s'appliquant aux déchets dangereux. Dans le cas des matières résiduelles contaminées ou utilisées, des évaluations supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires.

L'affectation d'un groupe déchet approprié EWC ainsi que d'un code déchet EWC propre à ce produit dépend de l'utilisation qui est faite de ce produit. Contacter les services d'élimination de déchets.

---

**RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

---

**Classification pour les transports ROUTIERS et FERROVIAIRES (ADR/RID) :**

|      |                                                       |                                                                                            |
|------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| 14.1 | Numéro ONU ou numéro d'identification                 | UN 1133                                                                                    |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU          | ADHÉSIFS                                                                                   |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport                 | 3                                                                                          |
| 14.4 | Groupe d'emballage                                    | III                                                                                        |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement                          | N'est pas considéré comme dangereux pour l'environnement basée sur les données disponibles |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Numéro d'identification du danger: 30                                                      |

**Classification pour la navigation intérieure (ADNR / ADN):**

Consultez votre interlocuteur Dow avant le transport par voie navigable intérieure

**Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)**

|      |                                                                  |                                                             |
|------|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| 14.1 | Numéro ONU ou numéro d'identification                            | UN 1133                                                     |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU                     | ADHESIVES                                                   |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport                            | 3                                                           |
| 14.4 | Groupe d'emballage                                               | III                                                         |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement                                     | Not considered as marine pollutant based on available data. |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur            | EmS: F-E, S-D                                               |
| 14.7 | Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Consult IMO regulations before transporting ocean bulk      |

**Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)**

|      |                                              |                |
|------|----------------------------------------------|----------------|
| 14.1 | Numéro ONU ou numéro d'identification        | UN 1133        |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU | Adhesives      |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport        | 3              |
| 14.4 | Groupe d'emballage                           | III            |
| 14.5 | Dangers pour                                 | Not applicable |

## l'environnement

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** No data available.

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les règles et réglementations relatives au transport de ce produit.

**RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Règlement REACH (CE) n° 1907/2006**

Ce produit ne contient que des composants ayant été enregistrés, étant exempts d'enregistrement, considérés comme enregistrés ou non sujets à enregistrement conformément au règlement (EC) No. 1907/2006 (REACH). Les indications susmentionnées sur le statut d'enregistrement dans REACH sont fournies en toute bonne foi et sont supposées exactes à compter de la date ci-dessus. Cependant aucune garantie, ni expresse ni tacite, est assurée. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur/consommateur de s'assurer que le statut réglementaire du produit est correct et bien compris.

**REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)**

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:  
Numéro sur la liste 3

octaméthylcyclotétrasiloxane [D4] (Numéro sur la liste 70)

**La statut de la substance conformément à la section d'autorisation de REACH:**

Les substance/s suivante/s contenues dans ce produit sont ou pourraient être subordonnées à l'obtention d'une autorisation conformément à la réglementation REACH.

|                   |                                        |
|-------------------|----------------------------------------|
| No.-CAS: 556-67-2 | Nom: octaméthylcyclotétrasiloxane [D4] |
|-------------------|----------------------------------------|

Situation de l'autorisation: inscrite/s sur la liste des substances extrêmement préoccupantes et candidates à l'autorisation.

Numéro d'autorisation: Non disponible

Date d'expiration: Non disponible

Catégories d'utilisation exemptées: Non disponible

**Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.**

Énuméré dans le règlement: LIQUIDES INFLAMMABLES

Nombre dans le règlement: P5c

5 000 t

50 000 t

**Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)**

4331: Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.

**Maladies Professionnelles (R-461-3, France):**

(Non applicable)

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée sur cette substance/ce mélange.

---

**RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

---

**Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.**

|       |                                                                                         |
|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| H225  | Liquide et vapeurs très inflammables.                                                   |
| H226  | Liquide et vapeurs inflammables.                                                        |
| H317  | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                    |
| H361  | Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.                                        |
| H361f | Susceptible de nuire à la fertilité.                                                    |
| H410  | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411  | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.      |

**La classification et la procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008**

Flam. Liq. - 3 - H226 - Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

**Révision**

Numéro d'identification: 4137799 / A560 / Date de création: 13.04.2022 / Version: 3.0

Dans ce document, les révisions les plus récentes sont marquées d'une double barre dans la marge de gauche.

**Légende**

|            |                                                                                    |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| ACGIH      | USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)                               |
| FR VLE     | Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS) |
| STEL       | Limite d'exposition à court terme                                                  |
| TWA        | 8 heures, moyenne pondérée dans le temps                                           |
| US WEEL    | USA. Workplace Environmental Exposure Levels (WEEL)                                |
| VLCT (VLE) | Valeurs limites d'exposition à court terme                                         |
| VME        | Valeur limite de moyenne d'exposition                                              |

|                 |                                                          |
|-----------------|----------------------------------------------------------|
| Aquatic Chronic | Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique |
| Flam. Liq.      | Liquides inflammables                                    |
| Repr.           | Toxicité pour la reproduction                            |
| Skin Sens.      | Sensibilisation cutanée                                  |

**Texte complet pour autres abréviations**

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECS - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

**Sources et références des informations**

Cette FDS est préparée par les Services de Réglementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

DOW FRANCE S.A.S. recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant,

aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente.

FR